

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

ARRETE PREFECTORAL N° 92/185

EN DATE DU 19 OCT. 1992

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de l'ancien domaine de Windeck dit
"Foyer de Charité" à OTTROT (Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et
n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès
des commissaires de la République de région une commission
régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique entendue en sa séance du
15 juillet 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château et son parc intégrant une "ruine
romantique" à OTTROT (Bas-Rhin), constituent un ensemble
paysager homogène caractéristique d'un courant esthétique ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires
Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien domaine de Windeck à OTTROTT (Bas-Rhin) :

- . portail d'entrée avec sa grille
- . parc et petit jardin à l'italienne
- . château : façades, toitures et escaliers d'accès
- . ruine du château de l'Altenkeller

situé 51, rue Principale à OTTROTT

sur la parcelle n° 75 d'une contenance de 2ha 68a 77ca, figurant au cadastre, section 3,

sur la parcelle n° 1 d'une contenance de 6ha 80a 34ca, figurant au cadastre, section 7,

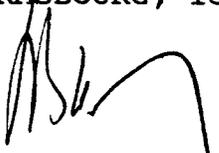
sur la parcelle n° 283 d'une contenance de 54ca, figurant au cadastre, section 7,

et appartenant au Foyer de Charité d'Alsace, 51, rue Principale à OTTROTT (Bas-Rhin), par acte publié au Livre Foncier d'OTTROTT, feuillet n° 1207.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction des Elections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 19 OCT. 1992


Jacques BAREL